



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/01

ADMINISTRATION GENERALE :

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 27 JUIN 2024**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 27 juin 2024 a été mise en ligne le 28 juin 2024 ;

- Les délibérations du 27 juin 2024 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 28 juin 2024 ;
- Le procès-verbal du 27 juin 2024 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 19 septembre 2024 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240930-20243009-1440-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024



Le Président – Pierre MARTINEZ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE  
CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/02

ADMINISTRATION GENERALE :

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau Communautaire collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Le Président donne communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attribution approuvées par le Conseil communautaire par délibération le 16 juillet 2020 (délibération N°3) :

- **Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen** pour la gestion active de la trésorerie du budget général dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois

Le Président donne communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attribution approuvées par le Conseil communautaire par délibération le 16 juillet 2020 (délibération N°3) :

- **Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen** pour la gestion active de la trésorerie du budget général dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois
  - Marge : 0,70 %
  - Durée : 12 mois
  
- **Attribution de marchés publics de travaux**
  - « REFECTION DE LA TOITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE JUNAS » dont les lots sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

LOTS	Titulaire	Montant HT
Lot 1 : Charpente / Couverture	TBM.SM	57 679.06 €
Lot 2 : Photovoltaïque	GAYRAUD	36 824.16 €
<b>TOTAL</b>		<b>94 503,22 €</b>

- « REAMENAGEMENT DU BATIMENT II DU SIEGE » dont les lots sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

LOTS	Titulaire	Montant HT
Lot 1 Électricité / Photovoltaïque avec PSE	DAUDET ELECTRICITE	42 861,87 €
Lot 2 : Plomberie / Chauffage	ENERSOL	31 003,39 €
Lot 3 : Accompagnement intérieur	MONLEAU	79 684,00 €
Lot 4 : Menuiserie Extérieures	ATELIER 19	15 390,28 €
<b>TOTAL</b>		<b>168 939,54 €</b>

- « REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE VILLEVIEILLE » dont les lots sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

LOTS	Titulaire	Montant HT
Lot 1 : Gros œuvre	BILLANGE JOCELYN	55 849.00
Lot 2 : Menuiseries intérieures	ANTOVINC	10 502,63 €
Lot 3 : Menuiserie Extérieures	METGE	15 839,00 €
Lot 4 : Plomberie	DAUDET ELECTRICITE	4 876,00 €
Lot 5 : Électricité	DAUDET ELECTRICITE	5 150,00 €
Lot 6 : VRD	GIRAUD	180 561.99 €
<b>TOTAL</b>		<b>272 778,62 €</b>

- « CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION A MONTMIRAT » dont les lots sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

LOTS	Titulaire	Montant HT
Lot 1 : Gros œuvre	DI BERNARDO	310 000,00 €
Lot 2 : Charpente ossature bois	AU COEUR DU BOIS	319 136,60 €
Lot 3 : Etanchéité	MEDITERRANEE ISOLATION ETANCHEITE	81 962,00 €
Lot 4 : Enduit de façade	SGBF	18 958,00 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium	CTF	82 437,00 €
Lot 6 : Serrurerie	SERRURERIE METGE	41 680,00 €
Lot 7 : Cloisons	BECCHIA YANNICK	112 423,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	TABUSSE MENUISERIES	44 548,00 €
Lot 9 : Revêtement sols dur	MCN CONCEPT	27 831,33 €
Lot 10 : Peinture sols souples	MCN CONCEPT	51 526,63 €
Lot 11 : Chauffage plomberie ventilation	JULLIAN ET CIE	176 000,00 €
Lot 12 : Electricité photovoltaïques	DAUDET ELECTRICITE	89 062,18 €
Lot 13 : VRD	ANDRE TP	152 050,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 507 614,74 €</b>

• **Conventionnement pour l'édition de l'agenda de poche 2025**

Monsieur le Président informe que la communication des informations pratiques relatives à la Communauté (trombinoscope des délégués communautaires, compétences, présentation des communes) a été renforcée en 2023 et 2024, avec la distribution d'agendas de poche gratuits.

Cette opération répond également aux demandes des entreprises souhaitant élargir leur visibilité sur le territoire par le biais des encarts publicitaires.

La décision a été prise de reconventionner en 2025 avec la société AF Communication qui propose cette édition gratuite d'un agenda de poche 2025, financé (impression et distribution) par la vente d'encarts publicitaires.

**Le Conseil communautaire prend acte** des décisions prises par le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
030-243000296-20240930-20243009-1443-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCACTION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/03

ADMINISTRATION GENERALE :

### **PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Monsieur le Président rappelle qu’un rapport d’activité doit être transmis, chaque année, aux maires des communes membres de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), en application de l’article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l’instauration d’un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d’améliorer la transparence de fonctionnement des groupements.

Pour l’année 2023, un rapport d’activité a été élaboré avec une présentation des bilans de l’ensemble des services communautaires.

Monsieur le Président présente à l’assemblée délibérante ce rapport d’activité de l’année 2023 et l’engage à débattre à ce sujet.

Ce rapport est diffusé aux communes membres pour qu'elles puissent assurer l'information de leurs conseils municipaux respectifs, et est également consultable en ligne et au siège de la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire prend acte** du rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 27 septembre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAION**

19 septembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/04

FINANCES :

### **REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 29 FEVRIER 2024**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>29</b>
Abstentions	<b>3</b>
Exprimés	<b>26</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>26</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en Conseil communautaire du 29/02/2024, il a été décidé une hausse de 40 € de la part scolaire publique de l'attribution de compensation, la faisant passer de 1 090 € à 1 130 €, procurant ainsi à la Communauté une recette supplémentaire de 84 620 € pour le financement de sa compétence scolaire/périscolaire.

Il est en effet précisé que, conformément à l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion des conditions cumulatives suivantes :

- Une délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

L'ensemble des 18 Communes composant la Communauté de communes a donc délibéré. Les résultats des votes sont les suivants : treize Communes ont voté favorablement pour cette révision, cinq s'y sont opposées.

Il est prévu dans le CGI que lorsqu'une Commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'attribution de compensation, elle conserve son montant d'attribution initiale inchangé. En d'autres termes, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la Commune concernée.

La Communauté de communes du Pays de Sommières, dans une volonté de maintenir une solidarité financière entre ses Communes membres, ne peut se résoudre à n'appliquer une hausse de leur contribution qu'aux Communes ayant voté pour et à en exclure celles qui ont voté contre.

Une fois la part scolaire publique ramenée à son montant antérieur, 1090 €/élève scolarisé, les attributions de compensation prévisionnelles 2024 seraient les suivantes :

	<b>Coût Scolaire+ Périscolaire par élève</b>	<b>Unique</b>
		1 090 €
	<b>Effectifs école publique 2023 pour 2024</b>	<b>Part Scolaire+ Périscolaire publique 2024</b>
<b>ASPERES</b>	64	-69 760 €
<b>AUJARGUES</b>	58	-63 220 €
<b>CALVISSON</b>	572	-623 480 €
<b>CANNES ET CLAIRAN</b>	46,5	-50 685 €
<b>COMBAS</b>	64	-69 760 €
<b>CONGENIES</b>	152,5	-166 225 €
<b>CRESPIAN</b>	56,5	-61 585 €
<b>FONTANES</b>	50,5	-55 045 €
<b>JUNAS</b>	119	-129 710 €
<b>LECQUES</b>	42	-45 780 €
<b>MONTMIRAT</b>	41,5	-45 235 €
<b>MONTPEZAT</b>	137	-149 330 €
<b>PARIGNARGUES</b>	52	-56 680 €
<b>SAINT CLEMENT</b>	27	-29 430 €
<b>SALINELLES</b>	45	-49 050 €
<b>SOMMIERES</b>	343	-373 870 €
<b>SOUVIGNARGUES</b>	79	-86 110 €
<b>VILLEVIEILLE</b>	166	-180 940 €
	<b>2 115,5</b>	<b>-2 305 895 €</b>

	Attributions de compensation initiales (sans part scolaire)	Part Scolaire+ Péricolaire publique 2024	Part Scolaire privée 2024	Attribution de compensation TOTALE 2024
ASPERES	-6 700 €	-69 760 €	-1 092 €	-77 552 €
AUJARGUES	-16 109 €	-63 220 €	-8 004 €	-87 333 €
CALVISSON	115 596 €	-623 480 €	-6 078 €	-513 962 €
CANNES ET CLAIRAN	-5 317 €	-50 685 €	-4 512 €	-60 514 €
COMBAS	35 782 €	-69 760 €	-1 164 €	-35 142 €
CONGENIES	-6 904 €	-166 225 €	-2 730 €	-175 859 €
CRESPIAN	3 993 €	-61 585 €	0 €	-57 592 €
FONTANES	-1 342 €	-55 045 €	-1 710 €	-58 097 €
JUNAS	-18 811 €	-129 710 €	-12 228 €	-160 749 €
LECQUES	-6 543 €	-45 780 €	-1 710 €	-54 033 €
MONTMIRAT	-5 811 €	-45 235 €	-3 276 €	-54 322 €
MONTPEZAT	-5 312 €	-149 330 €	-1 710 €	-156 352 €
PARIGNARGUES	22 500 €	-56 680 €	0 €	-34 180 €
SAINT CLEMENT	-2 963 €	-29 430 €	-1 710 €	-34 103 €
SALINELLES	-12 179 €	-49 050 €	-2 802 €	-64 031 €
SOMMIERES	578 835 €	-373 870 €	-103 734 €	101 231 €
SOUVIGNARGUES	14 376 €	-86 110 €	-6 696 €	-78 430 €
VILLEVIEILLE	-6 169 €	-180 940 €	-17 358 €	-204 467 €
	<b>676 922 €</b>	<b>-2 305 895 €</b>	<b>-176 514 €</b>	<b>-1 805 487 €</b>

Le nouveau calcul de la part scolaire publique prive par conséquent la Communauté d'une recette de 84 620 €.

Jean-Michel ANDRIUZZI et Marie-José PELLET ne prennent pas part au vote.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2024,

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide** avec 26 voix pour et 3 abstentions de Michel DEBOUVERIE, Carole NARDINI et Sylvie ROYO :

- **D'annuler la délibération du Conseil Communautaire du 29/02/2024** adoptant la révision des attributions de compensation et de ramener la part scolaire publique de l'attribution de compensation à son montant antérieur, soit 1 090 €/ élève scolarisé,
- **D'approuver les montants** des attributions de compensation prévisionnelles 2024,

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1449-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

19 septembre 2024

### **DELIBERATION 2024/09/05**

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :

### **MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA MAINTENANCE DES CONTENEURS A DECHETS MENAGERS**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Monsieur le Vice-président indique au Conseil communautaire qu'il convient de relancer le marché de pré collecte : fourniture, livraison et maintenance des conteneurs à déchets ménagers. L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la délibération du Conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce

marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le projet de marché. Il s'agit d'un marché de Fournitures courantes et Services à prix unitaires, d'une durée d'un an reconductible trois fois. L'objet du marché est la fourniture, la livraison et la maintenance des conteneurs à déchets ménagers.

Le montant prévisionnel de l'accord cadre du marché à bons de commande pour les quatre années est de 480 000€ HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 011. Le marché n'est composé que d'un seul lot.

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (Articles L. 2124-2, R 2124-2 1° et R. 2161-2 à R 2161-5) du code de la commande publique.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De l'autoriser à engager la procédure** de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de la fourniture, la livraison et la maintenance des conteneurs à déchets ménagers et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- **De l'autoriser à signer le marché** à venir ainsi que les décisions de poursuivre les avenants inférieurs à 5%, dans la limite du montant global prévu
- **De l'autoriser à signer**, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, **toutes les pièces relatives à cette opération** et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1455-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

### **DELIBERATION 2024/09/06**

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :

### **MODALITES D’EXONERATION DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L’ANNEE 2025**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

### **Exonération des locaux à usage industriel et commercial**

Monsieur le Vice-Président indique qu'en date du 14 octobre 2002, par délibération N° 10, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, sur le territoire intercommunal.

Dans l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le Conseil Communautaire a la faculté de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements qui en font la demande, et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères.

### **Exonération concernant les assujettis à la redevance spéciale**

Le Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2004 a approuvé, par délibération n° 13, le principe de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Cependant, la mise en place de la redevance spéciale peut être accompagnée d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les futurs assujettis à cette redevance spéciale.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements assujettis à la redevance spéciale pour l'année 2025.

Ces modalités d'exonération de TEOM doivent être déterminées et approuvées par délibération du Conseil Communautaire avant le 15 octobre 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts ;

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2025 :

- Pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui en font la demande et qui sont dotés de leur propre système de collecte de traitement des ordures ménagères. La liste des références cadastrales est annexée à la présente délibération (Annexe 1) ;
- Pour les usagers assujettis à la redevance spéciale dont la liste des références cadastrales est annexée à la présente délibération (Annexe 2) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1456-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES • PARC D'ACTIVITÉS DE L'ARNEDE • 55 RUE DES EPAULETTES • BP 52027 • 30252 SOMMIÈRES CEDEX  
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIÈRES.FR • [WWW.CCPAYSDESOMMIÈRES.FR](http://WWW.CCPAYSDESOMMIÈRES.FR)



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

### **DELIBERATION 2024/09/07**

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :

### **CANDIDATURE A L’APPEL A PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D’EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYERS »**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNEN ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Monsieur le Vice-président informe qu’un appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyers » a été lancé par CITEO le 25 avril 2024.

CITEO/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

L'appel à projets vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation hors foyers (déchets issus des corbeilles de rue et événements).
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Les EPCI ou communes souhaitant candidater peuvent le faire via une convention de groupement avec le Syndicat Mixte Pic et Etang avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite se porter candidate à cet appel à projets afin de s'équiper de PAV de petits volumes (environ 2 m3) qui seront prêtés aux communes ou associations lors d'évènements sur le territoire.

Les financements maximums attribués par CITEO sont de 2 000 € par colonne pour le tri sélectif et 2 200 € par colonne pour le verre.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** le dépôt de la candidature pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers » et de signer le contrat afférent avec CITEO / Adelphe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES • PARC D'ACTIVITÉS DE L'ARNEDE • 55 RUE DES EPAULETTES • BP 52027 • 30252 SOMMIÈRES CEDEX  
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIÈRES.FR • [WWW.CCPAYSDESOMMIÈRES.FR](http://WWW.CCPAYSDESOMMIÈRES.FR)

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES  
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIÈRES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIELLE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAION**

19 septembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/08

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

### **CO-FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU SNACK DE COMBAS**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNEN ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Madame la Vice-présidente informe que, afin de compléter l'offre de restauration existante sur la commune de Combas (distributeur de pain, épicerie associative), il est proposé aujourd'hui d'ouvrir un restaurant de type restauration rapide. Ce commerce créera un lieu de rencontre et de convivialité et proposera également un dépôt de journaux.

Ce projet rentre pleinement dans la stratégie du GAL Vidourle Camargue « création de multiservices, maintien des derniers commerces alimentaires et cafés ruraux, accueil services publics délocalisés, etc... »

Le projet d'aménagement est chiffré à 12 278 €. Il est proposé que la Communauté de communes co-finance le projet à hauteur de 1 228 €.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

Financeurs	Part	Montant HT
CC Pays de Sommières	10%	1 228 €
Autofinancement	50%	6 139 €
Aide LEADER	40%	4 911 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>12 278 €</b>

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** le co-financement du Snack de Combas dans le cadre du programme LEADER pour un montant de **1 228 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 27 septembre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAION**

19 septembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

19 septembre 2024

### **DELIBERATION 2024/09/09**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU GARD**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Madame la Vice-présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard souhaite renforcer sa présence sur le Pays de Sommières et a donc proposé de mettre en œuvre différentes actions en faveur des entreprises du territoire :

**1. Accompagnement renforcé** à la création, reprise et transmission d'entreprises avec notamment une permanence 1 à 2 fois par mois à Sommières

**2. Appui au développement** des entreprises installées

**3. Action Détours et savoir-faire** avec valorisation du savoir-faire des entreprises artisanales sur le territoire

**4. Présence et participation à l'évènement annuel « Déclics et des clés »** organisé par l'Office de Tourisme du Pays de Sommières en partenariat avec la Communauté de communes sur la thématique du tourisme durable.

Le coût annuel pour cet accompagnement est de **3 400 €**.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** la signature de la convention annuelle avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAZION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

**VENTE D’UNE PARCELLE ZAC DE L’ARNEDE A LA SCI LES DIX NEUF –  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°53 DU 28 MARS 2024**

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°53 du 28 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la vente d’une parcelle attenante au local de la Brasserie des Garrigues.

Il est proposé aujourd'hui d'annuler et remplacer cette délibération en utilisant la dénomination sociale de la Brasserie, soit la SCI LES DIX NEUF.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la vente de la parcelle sise ZAE de l'Arnède à Sommières, cadastrée AR 366 d'une surface de 232 m<sup>2</sup> à la SCI LES DIX NEUF, rue des Cardes, 30250 Sommières (pour le commerce Brasserie des Garrigues)
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle
- De fixer le prix à hauteur de 25 500 € HT, hors frais de notaire
- De désigner Maître Vergne ou Me Storck, notaires à Nîmes pour recevoir l'acte de cession
- De l'autoriser, ou en cas d'empêchement du Président, d'autoriser la Vice-Présidente en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier :

1/ établir la désignation et l'origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations ;

2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques ;

3/ requérir toutes formalités de publicité foncière

4/ signer l'acte authentique de vente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024



Le Président – Pierre MARTINEZ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAATION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/11

CULTURE :

### **VERSEMENT D’UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CRESPIAN DANS LE CADRE DE L’ATTRIBUTION D’UNE AIDE CULTURELLE AUX COMMUNES**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Madame la Vice-présidente informe le conseil que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il a été voté le 28 septembre 2023 un règlement d’intervention financière pour l’organisation de manifestations culturelles à rayonnement intercommunal au bénéfice des communes du territoire.

La commune de Crespian a sollicité la Communauté de communes pour le soutien financier de la 1ere journée du printemps des arts organisée le 3 mai 2024 : un temps de découverte des instruments de musique auprès des enfants de l'école maternelle et un concert de musique classique ouvert à tous les habitants.

Ce projet musical a été animé par l'école de musique d'Agde en collaboration avec un orchestre de dix musiciens. Le montant de l'opération s'est élevé à 3 984 €.

Ce projet entrant dans les critères du règlement financier (inscription du projet dans les axes de la convention Générale d'Education Artistique et Culturelle, projet en lien avec les compétences communautaires...), il est proposé de verser une subvention de 30% du montant de l'opération, plafonné à 500 €.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le versement d'une subvention de 500 € à la commune de Crespian pour l'organisation de la 1ere journée du printemps des arts
- De l'autoriser à signer les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024



Le Président – Pierre MARTINEZ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/12

CULTURE :

**SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION VALENTIN  
HAUY POUR LA MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES ADAPTEES  
DANS LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNEN ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Madame la Vice-présidente rappelle que l’un des enjeux du Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique est d’« Inscrire la bibliothèque dans le quotidien des habitants » avec la nécessité de construire un réseau des bibliothèques inclusif avec notamment le renforcement des collections spécifiques pour les publics porteurs de handicap.

Afin de pouvoir répondre à cet objectif, il est proposé de conventionner avec l'association Valentin Haüy, qui propose ses services aux personnes aveugles et malvoyantes mais également à toute personne empêchée de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap (moteur, mental, sensoriel, troubles de santé invalidants, troubles neurodéveloppementaux).

La signature d'une convention de partenariat **à titre gratuit** permet de bénéficier :

- D'un accès illimité à plus de 73 000 livres audios
- D'un accompagnement dans la mise en place de ce service accessible
- De supports de communications
- D'outils professionnels de gestion

**Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** la signature d'une convention avec l'association Valentin Haüy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAZION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

### **DELIBERATION 2024/09/13**

CULTURE :

**DEPOT D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LE FONCTIONNEMENT  
DE L’ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE POUR L’ANNEE 2024-  
2025**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaients présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaients excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Madame la Vice-présidente rappelle que, pour assurer le fonctionnement de l’École de Musique Intercommunale pour l’année 2024-2025, il est proposé le dépôt d’un dossier de demande de subvention de **30 000€** auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d’accompagner l’effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2024-2025, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1533-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/14

APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION D’ORGANISATION ENTRE LE  
SERVICE « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES ET LES  
COMMUNES INTERESSEES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

**VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

**Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil que par délibération n°2015/8/26 en date du 25/06/2015, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer des conventions pour l’instruction des dossiers d’urbanisme entre la CCPS et les communes concernées.

Dans le cadre de la l'habilitation statutaire « Instruction des actes d'application des droits du sol », les statuts prévoient la prise en charge par la Communauté de communes, pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols, de l'examen règlementaire de la demande ou de la déclaration, au projet de décision.

La convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

La Loi n°2018-1021 du 3 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), contraint depuis le 01/01/2022 les communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La CCPS a fait le choix d'étendre la télé-procédure à l'ensemble des communes dont elle a la charge de l'instruction.

Par conséquent, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme impose de revoir la précédente convention, notamment en ce qui concerne la saisie et l'utilisation du logiciel d'instruction.

Le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser l'actualisation de la convention, ci-dessus mentionnée, dans le cadre législatif prévu à cet effet.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'actualisation de la convention** pour l'instruction des dossiers d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les communes intéressées appartenant à la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises ;
- **de l'autoriser à prendre toute décision**, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1534-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024



Le Président – Pierre MARTINEZ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/15

PETITE ENFANCE JEUNESSE :

### **FONDS DE CONCOURS POUR DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ENFANCE JEUNESSE – COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Vu la demande de la commune de Cannes et Clairan en date du 15 juillet 2024, concernant la création d'un espace dédié à l'activité sportive pour tous âges et accessible aux personnes en situation de handicap, pour un montant total de 121 000 €,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières incluant la commune de Cannes et Clairan comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé de 30 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission « Fonds de concours » s'est réunie le 24 septembre 2024 et a émis un avis à cette demande pour le montant attribuable de 30 000 €, conformément au règlement d'attribution des fonds de concours,

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cannes et Clairan en vue de participer à l'aménagement d'un espace sportif, à hauteur de **30 000 €**
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 27 septembre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1535-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/16

PETITE ENFANCE JEUNESSE :

### **MISE A DISPOSITION D’UNE SALLE DE LA MAIRIE DE COMBAS POUR LA SPHERE ADOS FRANCAS**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Monsieur le Vice-président rappelle que, pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes au travers du Centre d'Animation du Pays de Sommières, développe une politique publique d'accueil, d'animation et de loisirs active et diversifiée, dans le domaine de l'enfance – jeunesse.

Il est proposé que, dans le cadre de son intervention auprès des jeunes, une salle de la Mairie de Combas soit mise à disposition du Centre d'Animation du Pays de Sommières. Ce local sera géré par convention par l'Association Départementale des Francas du Gard, gestionnaire du Centre d'Animation, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Pour faire suite à la présentation en Bureau communautaire du 12 septembre,

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire afin d'approuver** la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la Mairie de Combas pour l'accueil de jeunes dans le cadre de la Sphère Ados.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1536-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAION**

19 septembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/17

PETITE ENFANCE JEUNESSE :

**DEPOT D'UN DOSSIER AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU GARD CONCERNANT LA HALTE-GARDERIE  
ITINERANTE « TITOU L'ESCARGOT » POUR UNE DEMANDE DE  
LABELLISATION « CRECHE A VOCATION D'INSERTION  
PROFESSIONNELLE (AVIP) »**

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Monsieur le Vice-président informe que les crèches « Avip » (A Vocation d'Insertion Professionnelle) facilitent l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants.

Ce dispositif créé par le Gouvernement, France Travail et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, propose aux parents demandeurs d'emploi un service pour faire garder leurs

enfants de 0 à 3 ans afin qu'ils puissent mener à bien leurs démarches de recherche d'emploi : entretien d'embauche et de sélection, formation, rendez-vous avec France Travail, période d'essai, stage, création d'entreprise,...

L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les établissements d'accueil du jeune enfant.

L'organisation de la Halte-garderie itinérante « Titou l'escargot » correspond aux exigences liées à cette labellisation qui est accordée pour une durée de 3 ans.

Un accompagnement financier lié à ce label est apporté par la Caf :

- Une aide au démarrage d'un montant forfaitaire de 10 000 €
- Une aide au fonctionnement de 1 500 € par place labellisée Avip.

Il est proposé de débiter ce projet en septembre 2025.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** le dépôt d'un dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard concernant la Halte-garderie itinérante « Titou l'escargot » pour une demande de labellisation « Crèche **A** Vocation d'**I**nsertion **P**rofessionnelle (Avip) »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 27 septembre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1537-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/18

TRAVAUX :

**ACTUALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE L’ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL 2024 – 2EME  
TRANCHE DES TRAVAUX D’EXTENSION DES LOCAUX  
ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
SOMMIERES (ZONE D’ACTIVITE DE L’ARNEDE)**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

**VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

**Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Madame la Vice-présidente propose d’actualiser le dossier déjà déposé à la Préfecture du Gard sur la demande de subvention pour cette 2ème tranche sur l’année 2024, sur les fonds d’Etat de la DSIL : travaux d’extension des locaux administratifs de la Communauté de communes à Sommières, zone d’activité de l’Arnède. (Bâtiment I)

Après échanges avec la préfecture du Gard souhaitant un soutien sur 2 années et une actualisation des subventions accordées (2023 : 300 000 € et 2024 : 200 000 €), le nouveau plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES GLOBALES OPERATION :	1 812 000 € H.T.	
Dont pour la Tranche 1 :	1 000 000 € H.T.	
Dont pour la Tranche 2 :	812 000 € H.T.	
Tranche 1 : Dépenses	1 000 000 € H.T.	
Recettes	300 000 €	DSIL 2023 acquise (30%)
	700 000 €	Communauté de communes
Tranche 2 : Dépenses	812 000 € H.T.	
Recettes	200 000 €	DSIL 2024 (24.63%)
	612 000 €	Communauté de communes

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider ce plan de financement** pour une aide sur l'enveloppe DSIL 2024,
- **De l'autoriser à signer** tous documents y afférant,
- **De transférer** l'ensemble des documents à l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1538-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/19

TRAVAUX :

**ACTUALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD SUR LE PROJET  
DE REALISATION D’UNE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE A  
CALVISSON PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
SOMMIERES**

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°27 du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le dépôt d’un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard, pour un montant de 80 000€.

Après échanges avec les Services du Département, la Vice-présidente propose aujourd'hui d'actualiser la demande de subvention pour une aide pouvant être supérieure au montant sollicité précédemment.

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi

Dépense Globale de l'opération : 1 000 000 € H.T.

Recettes Sollicitées :

Etat sur la DETR : 250 000 €

Conseil Régional Occitanie : 200 000 €

Conseil Départemental du Gard : 140 000 €

Commune de Calvisson : 200 000 €

CCPS : 210 000 €

**Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider ce plan de financement** pour une aide sur l'enveloppe du Conseil départemental du Gard,
- **De l'autoriser à signer** tous documents y afférant,
- **De transférer l'ensemble des documents** au Conseil Départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1540-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024



Le Président – Pierre MARTINEZ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCATION**

19 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 septembre 2024

DELIBERATION 2024/09/20

TRAVAUX :

**DEPOT D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
L’ETAT ET DU CONSEIL REGIONAL D’OCCITANIE POUR LA  
RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU  
BATIMENT II DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE SOMMIERES**

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Madame la Vice-présidente rappelle que, suite à l’installation de certains services dans le nouveau bâtiment administratif (Bâtiment I), des travaux de rénovation énergétique sont envisagés dans les anciens locaux (Bâtiment II). Une étude thermique préalable a montré les travaux prioritaires à réaliser dans ce bâtiment.

Ceux-ci consistent à un changement de menuiseries plus performantes, une isolation des parois, un changement des luminaires en LED, l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture...etc.

Le montant global de cette opération s'élève avec l'audit + travaux + maîtrise d'œuvre (1 480 € H.T. + 168 393,54 € H.T. + 2 800 € H.T.) à **172 673,54 € HT.**

Les dossiers de subvention vont être déposés auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et auprès de la Région Occitanie.

Plan de Financement prévisionnel sur cette opération programmée au cours du 2ème semestre 2024 :

<b>DEPENSE GLOBALE :</b>		<b>172 673,54 € H.T.</b>
ETAT Fonds Vert (sans l'étude énergétique intégrée)	30%	51 382 €
REGION OCCITANIE (sur dépense globale)	40%	69 069 €
CCPS	30%	52 222,54 €

**Monsieur le Président sollicite donc le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider ces demandes** de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour une aide sur cet investissement,
- **De l'autoriser à signer** tous documents y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1541-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 26 Septembre 2024 à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

**DATE DE SEANCE**

26 septembre 2024

**DATE DE**

**CONVOCAION**

19 septembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

19 septembre 2024

**DELIBERATION 2024/09/21**

RESSOURCES HUMAINES :

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	<b>36</b>
Présents	26
Pouvoirs	5

#### **VOTE**

Votants	<b>31</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>31</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Béatrice LECCIA ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Laurence COURT (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Bernadette POHER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°13 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 présentait le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 27-06-2024		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
158	148	306

Il est proposé aujourd'hui la création des emplois suivants :

**Dans le cadre du recrutement d'un-e assistant-e de direction / gestionnaire des assemblées, et tenant compte de la typologie des candidats sur ce type d'emploi :**

- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tous grades),
- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des attachés territoriaux (tous grades). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou dans les conditions de l'article 332-8-2° pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

**Dans le cadre du recrutement d'un-e coordinateur-trice des déchetteries, et tenant compte de la typologie des candidats sur ce type d'emploi :**

- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou dans les conditions de l'article 332-8-2° pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (tous grades). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou dans les conditions de l'article 332-8-2° pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (tous grades).

**Dans le cadre du recrutement d'un-e gestionnaire ressources humaines, et considérant l'indisponibilité physique durable d'un agent sans perspective de reprise :**

- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tous grades).

**Dans le cadre de l'avancement de grade d'un-e secrétaire administratif-ve, considérant son départ prochain à la retraite, et au regard des Lignes Directrices de Gestion :**

- La création d'un emploi à temps complet au grade d'adjoint d'animation 1ère classe.

Suite à la présentation en Bureau du 12 septembre 2024,

**Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** la création de ces postes portant ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26-09-2024		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
165	148	313

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 27 septembre 2024*

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20240926-20243009-1542-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024

